Wilson, qui a été nommé par le Gouvernement actuel. L'enquête a démontré—vous en trouverez la preuve aux pages 570, 571, 592 et 593—qu'il a toujours refusé de se lever pendant la nuit pour donner ses soins et son attention aux détenus qui étaient malades et qui, dans quelques cas, étaient à l'article de la mort. La commission se sert des termes suivants (page 24) sur cette question:

Votre commission est d'opinion que ces malades....

C'est-à-dire ceux qui ont été négligés.

Votre commission est d'opinion que ces malades étaient condamnés, et qu'ils n'ont pas souffert de refus de Wilson de se lever pour aller auprès d'eux; cependant nous croyons que le médecin ou son représentant devrait être présent dans des circonstances de ce genre et qu'il devrait y avoir un règlement à cet effet.

N'est-ce pas que cette déclaration est curieuse? La commission commence d'abord par justifier Wilson de ne pas s'être levé parce que ces malades étaient presque condamnés, et que s'il s'était levé pour leur donner de l'aide il serait mort quand même. Conséquemment, pour être logique, comme ils devaient mourir, il fallait alors les laisser mourir. Mais les commissaires ne se sont pas contentés de dire cela; ils ont ajouté qu'ils croyaient réellement qu'après tout le médecin de l'infirmerie ou le surveillant devrait être présent lorsqu'un forçat est dangereusement malade ou sur le point de mourir.

A-t-on fait quelques changements depuis? Je veux citer quelques dépositions à ce sujet. Depuis que la commission a siégé, le 27 juin 1914, un détenu nommé Harris est mort à sept heures et demie du soir. le médecin ni le surveillant de l'hopital, M. Wilson, n'étaient présents. Le lendemain matin vers huit heures un détenu nommé Brook mourut, et personne n'était auprès de lui. On a dit que Wilson était dans sa chambre à quelques pieds seulement de l'endroit où l'homme mourait, mais qu'il ne s'est pas levé. Il n'y a rien d'étonnant dans ce fait quand l'enquête a démontré que si un malade demandait de l'aide de grand matin, Wilson prenait le temps de se faire rôtir un morceau de pain et de le manger, avant d'aller aider au détenu souffrant. Peu m'importe ce que d'autres peuvent penser, mais je n'hésite pas à dire qu'un tel homme, qu'il ait été nommé par le Gouvernement actuel ou par son prédécesseur, ne doit pas rester dans la position qu'il occupe. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre de la Justice a été très

mal informé au sujet des questions que j'ai essayé de faire connaître à la Chambre, ou que les faits ne lui ont pas été signalés.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur une autre question. L'année dernière, j'ai parlé d'un fait qui venait justement de m'être soumis. Après en avoir relaté les circonstances, j'ai exprimé l'opinion que le ministre devrait ouvrir une enquête, je déclarai que le 16 juillet 1912 et le 29 janvier 1913, le chapelain catholique du pénitencier de Kingston, l'abbé McDonald, avait reçu de Mme McNeil, mère du détenu Mc-Neil, des mandats pour la somme de \$2 \$6 et \$5 respectivement. La raison qui me portait à parler de cela était celle-ci: Deux des gardes de l'institution se sont présentés à la demande des commissaires, et ont avoué avoir fait du trafic, c'est-à-dire avoir procuré à des détenus de l'argent venant du dehors.

Les commissaires ont dit aux gardes qui pouvaient s'être rendus coupables de ce trafic que s'ils venaient confesser leur faute, ils perdraient simplement leur emploi, mais ne seraient pas poursuivis. Deux gardiens se présentèrent, avouèrent leur faute et perdirent leur emploi ainsi qu'il était juste; je n'ai rien à critiquer à ce sujet. Mais voici un cas dont la commission a la preuve, elle avait devant elle les mandats mêmes lorsqu'elle a fait l'enquête, et elle ne s'est pas occupée d'aller jusqu'au fond de l'affaire. J'appelle l'attention du ministre parce que en toute justice, c'est une question dont il aurait dû s'occuper. Mais l'abbé McDonald n'a pas été exonéré d'avoir violé les règlements. Je serais trop heureux qu'il se fût disculpé; je préférerais le voir innocent que coupable; mais vu que deux gardiens ont perdu leur emploi pour avoir fait ce trafic. et vu la preuve qu'il a été faite, preuve qui a été mise entre mes mains par l'inspecteur W. S. Hughes, au bureau de l'inspecteur à Ottawa, cette affaire demande un mot d'explication. C'est là tout ce que je demande et je serai certainement très heureux si l'on me donne une explication suffisante.

Il y a une autre affaire de même genre sur laquelle je veux appeler l'attention du Gouvernement. Plusieurs gardiens et fonctionnaires du pénitencier de Stony-Mountain ont, pendant les deux ou trois dernières années, perdu leur emploi, quelques-uns pour avoir fait du trafic et quelques-uns pour avoir remis des lettres aux détenus ou en avoir expédié pour leur compte, ce qui est une contravention directe des règlements.

On m'assure que l'année dernière, dans le mois d'août, un autre employé de cette